



**Réponse commune du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et de la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question parlementaire n°2248 du 24 avril 2025 de l'honorable Député Monsieur André Bauler au sujet de l'usage du téléphone au volant.**

**Question 1: Quel est le nombre d'automobilistes qui ont été identifiés dans ce contexte par les autorités policières depuis avril 2024 ?**

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 25 avril 2025, la Police a sanctionné 6.221 conducteurs de véhicules par un avertissement taxé pour avoir tenu en main ou manipulé un appareil électronique mobile doté d'un écran durant leur déplacement en voiture. Dans ces cas, le « déplacement » vise un véhicule qui n'était ni en stationnement, ni en parage.

Durant la même période, 20 procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de conducteurs pour les mêmes faits, mais établis dans le cadre d'un accident ou en lien avec une autre infraction telle que la conduite sous l'influence de l'alcool.

**Question 2 : Est-il possible de distinguer les conducteurs qui ont bravé cette interdiction selon la catégorie d'âge et selon le type de véhicule qu'ils ont utilisé ?**

Il n'est pas possible de faire une distinction entre les conducteurs sanctionnés en fonction de leur catégorie d'âge ou du type de véhicule (motorisé) utilisé.

La seule distinction pouvant être établie concerne les cyclistes, pour qui l'article du Code de la route s'applique également et qui encourrent donc la même amende de 250 euros que les conducteurs de véhicules. Cependant, les cyclistes ne sont pas concernés par la perte de points.

Parmi les 6.221 conducteurs sanctionnés mentionnés dans la réponse à la première question, 32 étaient des cyclistes.

**Question 3 : Monsieur le Ministre prévoit-t-il d'organiser des contrôles supplémentaires dans ce cadre spécifique au cours des semaines à venir ? Une campagne de sensibilisation renforcée des conducteurs est-elle prévue à ce sujet ?**

Une campagne "Oflenkung & Pabeieren" (Distraction, utilisation illicite du téléphone portable, documents de bord, etc.) est prévue pour le mois de juin 2025 au niveau national par la Police.

Afin de garantir la sécurité de tous, conducteurs et piétons, le ministère des Affaires intérieures et la Police collaborent étroitement avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP) et ses services, notamment dans le cadre des Plans d'action pour la sécurité routière, qui prévoient des contrôles d'envergure menés par les différentes unités de Police. Ces contrôles incluent, entre autres, l'utilisation de téléphones portables, tel que prévu explicitement dans le Plan national de sécurité routière 2024-2028 et plus particulièrement dans la mesure n°15 ci-dessous :



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires intérieures

Plan national « Sécurité routière 2024-2028 »

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics



**Mesure 15**  
Intensifier les contrôles sur l'usage des appareils mobiles et actions coup de poing

Surveillance et  
contrôle

Contrôles  
préventifs

**Action :**

**Intensifier les contrôles thématiques de la Police grand-ducale.**

- La Police effectue de façon régulière des contrôles accès autour de différents sujets, tels que :
  - la conduite en utilisant un téléphone mobile au volant
  - l'usage de véhicules techniquement non conformes en raison de tuning (voitures et motocycles)
  - la participation à l'opération « Speedmarathon »
- Ces contrôles visent en général différents groupes d'usagers\*ères de la route. Le but est de veiller à ce que ces contrôles thématiques visent chaque catégorie d'usagers\*ères motrisé\*es ou non.

Le Plan national de sécurité routière prévoit également, dans sa mesure n°3, une collaboration étroite entre les différents acteurs concernés, notamment le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, la Sécurité routière et la Police. L'objectif des campagnes de sensibilisation est de sensibiliser et d'informer la population avant d'engager une phase répressive.

Plan national « Sécurité routière 2024-2028 »

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics



**Mesure 3**  
Création d'un groupe de travail pour la coordination de la prévention routière

Comportement humain

Sensibilisation et  
Prévention

Priorité

**Action :**

**Création d'un groupe de travail en charge de la sensibilisation routière regroupant les acteurs-clé dans le domaine de la sécurité routière au sein de la Commission de circulation de l'Etat**

Ce nouveau groupe de travail permettra :

- de mieux organiser les mesures de sensibilisation et de prévention routière tout au long de l'année
- d'assurer une communication plus efficace
- de coordonner des campagnes d'information avec des actions sur le terrain (p.ex. des contrôles de police)
- de concentrer l'impact sur le public cible

Dans cet ordre d'idées, une campagne visant à sensibiliser les usagers de la route quant aux dangers d'utiliser un appareil mobile en conduisant intitulée « Gardez les yeux sur la route » a été lancée par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, la Police grand-ducale et la Sécurité Routière en 2024.

Luxembourg, le 23 mai 2025  
Le Ministre des Affaires intérieures  
(s.) Léon GLODEN